

Règlement tarifaire Unités d'habitation

Valable dès le 01.01.2025



Table des matières

1	Domaine d'application	2
2	Principe	2
3	Taxes.....	2
3.1	Taxes d'assistance et de soins.....	2
4	Prestations comprises	6
5	Prestations non comprises (liste non exhaustive)	7
6	Séjours de courte durée.....	8
6.1	Séjours de vacances.....	8
6.2	Séjour de jour	8
7	Prestations supplémentaires	9
7.1	Encadrement & Soins	9
7.2	Gastronomie.....	9
7.3	Logistique	10
7.4	Administration / conseils et autres prestations.....	11
7.5	Offre de prestations dans la maison.....	12
7.6	Partenariat.....	12
8	Absences.....	13
9	Sortie	13
10	Facturation.....	14
11	Entrée en vigueur	14

1 Domaine d'application

Le présent règlement tarifaire s'applique aux résident:es de la Residenz Au Lac ayant conclu un contrat de soins.

2 Principe

Toutes les taxes sont données sous forme de prix unitaires basés sur les coûts d'exploitation de la Residenz Au Lac et les directives de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI). Ceux-ci comprennent le séjour (hôtellerie, taxe d'assistance et le supplément pour infrastructure), ainsi que la taxe de soins (forfait partiel) et les frais annexes.

3 Taxes

3.1 Taxes d'assistance et de soins

La Residenz Au Lac garantit à ses résident:es une assistance attentive 24 heures sur 24. Elle leur offre des soins adaptés et de qualité dans quatre unités d'habitation, disposant d'un total de 50 chambres individuelles. Le caractère familial du modèle des unités d'habitation ainsi que le large programme d'activités sont uniques et justifient un supplément pour l'encadrement de CHF 7.50 par jour par rapport aux taxes cantonales.

Les taxes journalières d'assistance et de soins sont basées sur le système RAI/RUG (13 degrés RAI) des besoins en soins. RAI/RUG est un système de classement imposé par le canton de Berne et par santé suisse pour le domaine de l'assistance et des soins dans les homes.

Les taxes de soins sont remboursées partiellement par les caisses maladie et le canton.

Table des taxes des soins à partir du 01.01.2025

Degré	Total séjour	Soins	LIMA	Totalité des frais à charge de la / du résident:e	Participation caisse maladie aux soins	Participation maximale du canton aux soins	Coût net résident:e	Plafonds PC
0	202.15	-	Coûts selon versement maximum par AOS, coûts additionnels à la charge de la/du résident:e	202.15	-	-	02.15	180.55
1	201.55	11.75		213.30	-9.60	-	203.70	182.70
2	190.65	35.25		225.90	-19.20	-	206.70	196.60
3	188.05	58.75		246.80	-28.80	-6.95	211.05	203.55
4	188.05	82.25		270.30	-38.40	-20.85	211.05	203.55
5	188.05	105.75		293.80	-48.00	-34.75	211.05	203.55
6	188.05	129.25		317.30	-57.60	-48.65	211.05	203.55
7	188.05	152.75		340.80	-67.20	-62.55	211.05	203.55
8	188.05	176.25		364.30	-76.80	-76.45	211.05	203.55
9	188.05	199.75		387.80	-86.40	-90.35	211.05	203.55
10	188.05	223.25		411.30	-96.00	-104.25	211.05	203.55
11	188.05	246.75		434.80	-105.60	-118.15	211.05	203.55
12	188.05	270.25		458.30	-115.20	-132.05	211.05	203.55



Les tarifs ci-dessus sont valables pour toutes les chambres du service de soins de la Residenz Au Lac, à l'exception de la chambre 143 b : le plafond PC niveau 0 s'applique ici (plus prestations de soins selon degré d'évaluation RAI/RUG).
Raison : pas de salle de bains privée.

Total séjour	Il est composé des frais d'hôtellerie, assistance et infrastructure.
LiMA	Pris en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS) selon la rémunération maximale, coûts additionnels à la charge de la / du résident:e.
Totalité des frais	Constituent le montant des frais dus avant la déduction des participations de la caisse maladie et du canton de Berne.
Participation de la caisse maladie aux soins	Ce montant est facturé par la Residenz Au Lac directement à la caisse maladie (tiers payant).
Coût net résident:e	Englobe les coûts effectifs dus par la/le résident:e et qui sont financés par ses propres revenus (AVS, rentes, fortune, etc.). La / le résident:e règle cette facture directement à la Residenz Au Lac. La différence entre le coût net à charge de la / du résident:e et le coût plafond des prestations complémentaires est à charge de la / du résident:e (supplément pour l'encadrement).



La chambre peut être aménagée avec ses propres petits meubles et décorations. Des revêtements de sol tels que tapis ne sont pas autorisés (risque de chute et raisons d'hygiène).

Dès que le contrat est signé, un forfait d'entrée de CHF 500.00 et une prestation anticipée de CHF 5'000.00 sont dus.

Le prix forfaitaire pour le nettoyage final de la chambre est CHF 500.00. Dans chaque cas, le nettoyage final est réalisé par la Residenz Au Lac, à charge de l'ancien/ne résident:e.

Nous attirons votre attention sur les possibilités pouvant s'avérer utiles pour le financement. Vous trouvez des informations concernant les prestations complémentaires et les allocations pour impotent sous l'adresse www.ahv-iv.ch ou contactez l'agence AVS de votre commune de résidence. La / le résident:e, respectivement son/sa représentant/e légal/e sont responsables du dépôt des demandes correspondantes.

Si une indemnité PC est accordée, la/le résidant :e ou sa/son représentant/e légal/e doit signer une déclaration de cession à la Residenz Au Lac afin que les prestations puissent être facturées directement.

4 Prestations comprises

Logement en chambre à un lit avec WC / douche selon contrat de soins et d'assistance (lit de soins, table de nuit, système d'appel pour les urgences)
Soins de base et soins liés au traitement 24 heures sur 24, selon le besoin en soins
Trois repas et en-cas usuels de l'établissement ou prescrits par le médecin
Régimes spéciaux, si ceux-ci font l'objet d'une ordonnance médicale
Repas pris dans la chambre – si lié à une maladie et faisant l'objet d'une ordonnance médicale
Utilisation de fauteuils roulants et déambulateurs appartenant à l'établissement
Utilisation d'objets comme bouton d'alarme pour poignet
Utilisation du bain thérapeutique avec aide
Utilisation du centre de fitness
Participation aux activités et animations organisées par la Residenz Au Lac, ainsi qu'aux thérapies d'activation et d'occupation proposées
Coffre-fort dans la chambre (armoire)
Lessive et entretien des vêtements personnels étiquetés (sauf nettoyage chimique)
Service de chambre (refaire le lit et nettoyage périodique)
Linge de lit et de bain (utilisation et mise à disposition)
Chauffage, eau froide et chaude, électricité, éclairage de luminaires appartenant à l'établissement et fusibles
Internet
Utilisation des salles communes et leurs infrastructures



5 Prestations non comprises (liste non exhaustive)

Coûts des moyens auxiliaires et des appareils médicaux tels qu'appareils acoustiques, prothèses dentaires, lunettes, souliers sur mesure, fauteuils roulants spéciaux ou aides à la marche (achat, location et réparations)
Frais d'hôpital et de cure, physiothérapie et ergothérapie
Frais de traitements médicaux et dentaires, examens et traitements externes ainsi que tous les médicaments et remèdes
Coûts d'assurance personnelle (caisse maladie, accident, ménage, etc.) Les frais d'assurance pour l'assurance responsabilité civile privée collective sont facturés séparément par la Residenz Au Lac.
Achat d'articles personnels tels que vêtements, chaussures, articles de toilette et produits de soins corporels
Frais de réparation résultant de dommages occasionnés aux objets de la Residenz Au Lac ou d'une usure anormale de ceux-ci
Autres dépenses personnelles
Journaux, revues, taxes et impôts
Coûts pour vider la chambre en cas de départ ou de décès
Tous les frais en cas de décès, pompes funèbres, enterrement, etc.
Manifestations externes
Redevance de radio-télévision (Serafe SA)
Téléphone (raccordement, location de l'appareil, taxes de conversation à l'étranger)
Transports
Autres services tels que service de transport, couture et blanchisserie, massage, service de visite, parking dans le garage

6 Séjours de courte durée

6.1 Séjours de vacances

Les dates d'entrée et de sortie convenues avec l'inscription, ainsi que le contrat de vacances sont contraignants. La durée minimale du séjour est de 14 jours. Le jour d'entrée et le jour de sortie sont facturés intégralement.

Un forfait administratif et nettoyage de CHF 300.00 est facturé. En cas d'entrée successive dans l'espace de l'année, le forfait s'élève à CHF 100.00.

Des participations de la caisse maladie sont accordées pour les hôtes en vacances pendant max. 8 semaines par an.

Coûts de séjour en chambre individuelle avec pension complète, prestations selon art. 4. ainsi que raccordement radio, TV et téléphone (raccordement, location de l'appareil).	par jour (Plus prestations de soins selon degré d'évaluation RAI/RUG)	CHF 250.00
--	--	------------

6.2 Séjour de jour

Nous accueillons volontiers des personnes en séjour de jour, qui peuvent profiter de la structure de jour proposée dans la communauté d'habitation.

description	unité	tarif
Taxe de base, repas inclus du lundi au dimanche de 09h00 à 17h00	par jour	CHF 115.00
Taxe de base pour 1/2 journée, repas inclus (09h00 – 13h00 ou 13h00 – 17h00)	par 1/2 jour	CHF 57.50

7 Prestations supplémentaires

Notre premier objectif est de faire en sorte que vous vous sentiez «chez vous» dans notre établissement. Nous voulons répondre à tous vos désirs, dans la mesure de nos possibilités. L'énumération de notre offre de prestations n'est pas exhaustive.

7.1 Encadrement & Soins

description	unité	tarif
Accompagnements de tout genre (rendez-vous de médecin, de dentiste, d'audioprothésiste, d'opticien, etc.)	par heure	CHF 70.00
Achats et commissions sur demande	par heure	CHF 45.00
Actions de recherche de personnes		Prix selon coûts effectifs
Soins de base aux défunts	forfait	CHF 300.00
Prestations de soins et d'assistance sans ordonnance médicale, mais souhaitées, ainsi que prestations d'assistance et de soins extraordinaires non comprises ou seulement partiellement comprises dans le système d'évaluation des besoins en soins.	par heure	CHF 70.00

7.2 Gastronomie

description	unité	tarif
Commande de boisson individuelle		Liste séparée
Fêtes de famille et manifestations de tout genre		Prix sur demande
Service d'achat (aliments, boissons, etc.)		Liste séparée



7.3 Logistique

description	unité	tarif
Elimination de mobilier ou des effets personnels		Prix selon travail effectué
Location de mobilier de vacances (incl. 2 chaises, 1 petite table, 1 chaise à dossier haut, 1 TV avec meuble TV)	par jour	CHF 5.00
Location de meubles individuels		Prix sur demande
Offre combinée Replay TV Et radio	par jour	CHF 1.65
Offre combinée Replay TV Et radio, téléphone réseau fixe CH (sauf pour les appels à l'étranger et les appels professionnels)	par jour	CHF 2.50
Entrepôt des meubles	par jour	CHF 3.50
Etiquetage du linge personnel (la lingerie décline toute responsabilité pour le linge non étiqueté) Forfait à l'entrée pour l'étiquetage	forfait	CHF 200.00
Remplacement des clés	forfait	CHF 250.00
Nettoyage final	forfait	CHF 500.00
Service technique	par heure	CHF 70.00
Téléphone réseau fixe CH (sauf pour les appels à l'étranger et les appels professionnels)	par jour	CHF 1.05
TV première installation (recherche automatique des chaînes, coûts d'activation Replay TV)	forfait	CHF 90.00
TV Et radio	par jour	CHF 1.00
Nettoyage supplémentaire chambre / salle d'eau	par heure	CHF 45.00



7.4 Administration / conseils et autres prestations

description	unité	tarif
Aide pour remplir les formulaires "Allocation pour impotent/ prestations complémentaires"	par heure	CHF 70.00
Assurance responsabilité civile collective privée	par année	CHF 50.00
Conseil global sur la vie des personnes âgées	par heure	CHF 70.00
Travaux de photocopie (noir et blanc)	par copie	CHF 0.20
Travaux de photocopie (en couleur)	par copie	CHF 0.70
Travaux de secrétariat, prestations diverses	par heure	CHF 70.00
Assistance informatique (PC, portable, etc.)		Prix selon travail effectué
Transmission du courrier aux proches/aux curateurs (Après l'entrée ou la sortie)		Prix selon travail effectué



7.5 Offre de prestations dans la maison

Notre maison propose d'autres prestations qui sont facturées pour propre compte.

- Crèche pour enfants
- Coiffeur
- Médecin à domicile „Medaxo“
- Physiothérapie / Fitness coaching
- Podologie
- Restaurant Residenz (ouvert tous les jours)
- Massage

7.6 Partenariat

La Residenz Au Lac a un partenariat avec les entreprises suivantes. Celles-ci facturent également leurs services pour leur propre compte.

- Abi Taxi
- La Glaneuse (Brocante / Déblayage / Service de couture)
- Pharmacie Hysek
- Pro Senectute
- Publicare (Matériel médical)
- Sanitas Botta (Moyens auxiliaires)

8 Absences

En cas d'absence en raison d'un séjour hospitalier, d'une cure ou de vacances, nous vous facturons comme suit :

du 1 ^{er} au 4 ^e jour d'absence	coûts de séjour selon tarifs ou contrat de vacances
à partir du 5 ^e jour d'absence	coûts de séjour moins CHF 10.00 par jour (frais alimentaires et de ménage)

Les jours d'entrée, de sortie, de départ et d'arrivée sont entièrement comptés.

9 Sortie

Le délai de résiliation est de 30 jours. La résiliation ne peut se faire que pour la fin d'un mois.

Si la chambre n'est pas vidée à l'échéance du délai de résiliation, nous facturons un montant de CHF 250.00 par jour jusqu'à la libération de la chambre.

En cas de décès, le contrat prend fin automatiquement 30 jours après le jour du décès, dans la mesure où la chambre est remise vide à la Residenz Au Lac (art.5, contrat de soins). La chambre ne doit pas être résiliée par les proches respectivement par le/la représentant/e légal/e.

Dans ce cas, le nettoyage final est réalisé par la Residenz Au Lac, à charge de l'ancien:ne résident:e.

10 Facturation

La facturation a lieu mensuellement, par un prélèvement automatique ou débit direct, avec un délai de paiement de 10 jours.

La prestation anticipée et le forfait d'entrée sont payables à l'entrée.

En cas de décès, le recouvrement direct est stoppé et remplacé par la facture QR.

Si la facture n'est pas payée le 30 du mois et doit faire l'objet d'un rappel, des frais de rappel de CHF 20.00 seront facturés.

En cas de retard de paiement, un intérêt de retard de 5 % sera facturé dès la date d'échéance. Le contrat sera aussitôt résilié sans tenir compte du délai de résiliation d'un mois et une procédure de poursuite sera engagée.

11 Entrée en vigueur

Suite à l'approbation par le Conseil de fondation du 12 août 2024, le présent règlement tarifaire entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et remplace celui du 1^{er} janvier 2024. Toutes modifications importantes seront communiquées par écrit à la / au résident:e un mois avant leur entrée en vigueur.



Residenz Au Lac
daheim sein

Residenz Au Lac
Aarbergstrasse 54
2503 Biel/Bienne

www.residenz-au-lac.ch
info@residenz-au-lac.ch

Tel. 032 328 29 30